



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÜZÈRE Gilles

Date de la convocation : 12/11/2024

Date de la publication : 12/11/2024

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène - RESSES Lisa - DILMAN Patrick - MILANESE Antoine.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme SICARD Christine, DALL'ANESE Lisa, DUBERNET Thierry, ALLARD Aurélie, BAGES-LIMOGES Carine, DE MARCHI Céline.

Absents : M. Mme.

Procurations : Mme SICARD Christine à M. MILANESE Antoine
Mme DALL'ANESE Lisa à Mme RESSES Lisa
M. DUBERNET Thierry à M. JADAS Christian
Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte
Mme DE MARCHI Céline à Mme FABRE Sylviane

Présents : 17
Procurations : 5
Votants : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 105/2024 OBJET : ATTRIBUTION NOM DE RUE « CHEMIN DE CROS »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

AR Prefecture

047-214702334-20241118-105_2024-DE
Reçu le 19/11/2024

Monsieur le MAIRE expose au CONSEIL MUNICIPAL

Que suite à la mise à jour de l'adressage avec les services de La poste, il y a lieu de dénommer la voirie du lieu-dit Cros.

Il est proposé de dénommer cette voirie « **Chemin de cros** ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'accepter** la dénomination de cette voirie.
- **D'attribuer** pour la voirie, l'appellation de : « **Chemin de cros** ».
- **Que** Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés de mettre en œuvre la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19/11/2024 et de l'affichage en date du 19/11/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.